



Commission d'Organisation des Compétitions

PROCES-VERBAL

Réunion du 03/10/23 en présentiel et audioconférence

Président : M. Jean-Jacques BENGUIGUI

Présents : MM. - Arthur FLEURY - Toufik HAMDAROU - Meissa NGOM - Christophe MPAGA - Jacques RIVALS

Excusé : MM. Pierre-Yves KERLOCH - Anthony PINTO - Jerry TOUSSAINT

Assiste : M. Hamid BELMAHI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

INFORMATIONS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande: le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.

Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.

SENIORS

SENIORS CHAMPIONNATS et COUPES

Match N° 27247202 ES PARIS / MACCABI PARIS coupe seniors du 01/10/23

Match non joué au motif dysfonctionnement du Portail bleu lors du changement de terrain par le district dès le mardi qui prévoyait le terrain n° 1 à Plaine Nord et non pas au parc du Tremblay.

Hors de la présence de M. BENGUIGUI, la commission fixe la rencontre au 29/10/23.

Match N° 27247195 JS PARIS / JUNIOR ACADEMIE coupe seniors du 01/10/23

Lecture de la FMI match non joué au motif absence du club JAP, courriel de Junior Académie Paris justifiant son absence.

La commission rappelle que des modifications de terrains et d'heures peuvent être opérées jusqu'au vendredi 16H sur le site officiel du district. Charge aux clubs de consulter le vendredi des week-ends concernés l'agenda. De nombreux clubs parisiens n'ont pas de créneaux stables sur un stade donné.

En conséquence, la commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Junior Académie Paris et lui inflige une amende de 40 €. L'équipe de JS Paris est qualifiée pour le prochain tour.

Match N° 27263766 VIKING PARIS 2 / PARIS SPORT CULTURE 2 coupe seniors amitié du 01/10/23

lecture de la FMI match non joué au motif absence du club de **VIKING PARIS 2** (voir rapport de l'arbitre)

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe 2 de Viking Club Paris et lui inflige une amende de 40 €. L'équipe 2 de Paris Sport Culture est qualifiée pour le prochain tour.

Match N° 27263761 MENILMONTANT FC 2 / ES PARISIENNE 2 coupe senior amitié du 01/10/23

Courriel de la DJS confirmant qu'aucun créneau n'est disponible sur le secteur, Courriel de Ménilmontant demandant le report de la rencontre au vu de la confirmation par la DJS qu'aucun créneau n'est disponible.

La commission fixe la date du 22/10/23 comme date butoir pour cette rencontre. Les clubs doivent s'entendre pour jouer en semaine. Si les clubs recevant ne fournissent pas une date de la rencontre avant le 09/10/23, il y aura inversion de la rencontre et les clubs auront jusqu'au 16/10/23 pour fournir un AOT sous peine de match perdu par pénalité aux 2 clubs.

Match N° 27266800 TROPS 2 / COURONNES 2 coupe amitié senior du 01/10/23

Courriel de TROPS du 29/09/23 déclarant forfait avisé.

La commission entérine le forfait avisé de l'équipe 2 de Trops, l'équipe 2 de Couronnes OFC est qualifiée pour le prochain tour.

Match N° 27263759 ENFANTS DE PASSY 2 / PARIS 15 AC 2 coupe senior amitié du 01/10/23

Lecture de la FMI : le match n'a pas eu lieu au motif que l'équipe recevant est absente

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe 2 des Enfants de Passy et lui inflige une amende de 40 €. L'équipe 2 de Paris 15 AC est qualifiée pour le prochain tour.

Match N° 25924960 MENILMONTANT FC 2 / GRENELLE DU 15/10/23 seniors D4.A du 15/10/23

Courriel de GRENELLE AS du 26/09/23 demandant d'avancer le match au 07/10/23.

Courriel de Ménilmontant FC donnant son accord et confirmant la disponibilité du créneau du 07/10/23 à 19h30

La commission donne son accord.

Match N° 25967723 ESC XV / ESC Paris 20 D3. Du 08/10/23

Courriels de l'ESC XV demandant le report du match au motif que l'équipe n'a pas pu s'entraîner faute d'installation.

La commission comprend vos difficultés, cependant ce motif ne peut être retenu pour des reports de matches. La rencontre reste maintenue à la date initiale.

Situation de la JAM en matière d'obligations en conformité avec l'article 11 du RSG 75

Suite à vos différents contacts avec le district et en vertu de l'article 7.9.3, la commission a été saisie afin de contrôler vos effectifs et engagements.

Depuis le PV du 12/09/23 et suivants, la commission rappelle les obligations en matières d'équipes obligatoires selon le niveau de votre équipe 1 seniors en ce qui vous concerne en D3.

La commission a regardé uniquement, en vertu de l'article 7.9.3, si vous aviez le nombre nécessaire de licences afin de participer à l'ensemble des compétitions, critères ou plateaux obligatoires par rapport à une équipe seniors de division 3 du district 75 qui est :

- D'avoir au minimum 1 équipe jeune (U14 ou U16 ou U18 ou U20)
- D'avoir 1 équipe à effectifs réduits (U11 ou U12 ou U13)

-D'avoir au moins 5 licenciés U06 à U07 ou U08 à U09, les effectifs pouvant être mixtes.

Or, il s'avère que vous n'avez aucune licence jeune d'U6 à U12 et 3 licences U13

Votre club n'a sollicité aucune dérogation avant le début de saison 23/24 et est donc en infraction à l'article 11 du RSG. Si cette situation n'est pas régularisée à la prochaine journée du critérium du 14/10/23, il sera fait application de l'article 14.5 du RSG 75 pour l'engagement de votre équipe séniors 1 en 2023/2024.

La commission précise que l'ensemble des clubs ayant leur équipe 1 séniors en D3 sera contrôlé cette semaine après la deuxième journée des activités du football animation.

Matches de la journée du 23 et 24 septembre 2023 en séniors D4

En vertu de l'article 7.9.3, la commission a contrôlé les feuilles de match de la première journée de championnat et transmis ces dernières à la commission des statuts et règlement pour les suites éventuelles. (Anomalies relevées)

La commission précise que ce genre d'opération sera effectué ponctuellement au cours de la saison et la commission des statuts et règlements en fera de même avant les homologations.

ANCIENS

Match N° 27266800 PARIS SPORTING CLUB / CHEMINOT A. PARIS coupe ancien du 01/10/23

Courriel de CHEMINOT PARIS du 28/09/23 déclarant forfait avisé

La commission entérine le forfait avisé de l'équipe du CAP, l'équipe du Paris Sporting Club est qualifiée pour le prochain tour.

JEUNES

U14

Courriel de l'AF PARIS 18 du 29/09/23 déclarant forfait général de leur équipe 3 en D4. A

La commission entérine le désengagement de l'équipe 3 de l'AF Paris 18 et lui inflige une amende de 150€ (cf annexe financière)

Match N° 25930474 ESC 20^{ème} / CHAMPIONNET D4.B du 30/09/23

Courriel de ESC 20^{ème} du 29/09/23 déclarant forfait avisé.

La commission entérine le forfait avisé (1^{er} forfait) de l'équipe de l'ESC 20^{ème}.

Match N° 25930564 ESC XV / CHAMPIONNET U14 D4.C DU 30/09/23

Courriel de ESC XV du 29/09/23 déclarant forfait avisé.

La commission entérine le forfait avisé (1^{er} forfait) de l'équipe de l'ESC XV.

Reprise du dossier Match N° 25929806 AF PARIS 18.2 / ESP PARIS 19.3 D3.A du 23/09/23

La commission réclamant la feuille de match au club de l'AF Paris 18.

Après réception de la feuille de match papier et après vérification en vertu de l'article 7.9.3, la commission constate que seuls sept joueurs de l'équipe 2 de l'AF Paris 18 peuvent participer à la rencontre. En conséquence, la commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) à l'équipe 2 de l'AF Paris 18 et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

Match N° 25930562 PARIS 19 ANTILLAIS / ES PARISIENNE 2 U14 D4.C du 30/09/23

Lecture de la FMI : le match n'a pas eu lieu au motif que l'équipe visiteuse est absente.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe 2 de l'ES Parisienne (2^{ème} forfait) et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

Matches de la journée du 23 septembre 2023 en U14 D4

En vertu de l'article 7.9.3, la commission a contrôlé les feuilles de match de la première journée de championnat et transmis ces dernières à la commission des statuts et règlement pour les suites éventuelles. (Anomalies relevées)

La commission précise que ce genre d'opération sera effectué ponctuellement au cours de la saison et la commission des statuts et règlements en fera de même avant les homologations.

U16

Match N° 25926602 PITRAY OLIER PARIS 3 / NICOLAITE CHAILLOT 2 D3.B du 22/10/23

Demande de modification par PITRAY OLIER PARIS via footclub pour avancer cette rencontre au 08/10/23.
Accord des 2 clubs.

La commission donne son accord.

Match N° 25926692 SOLITAIRES / AC PARIS 15 4 D3.C du 22/10/23

Demande de modification par AC PARIS 15 via footclub pour avancer cette rencontre au 08/10/23.
Accord des 2 clubs.

La commission donne son accord.

Match N° 25926732 ENFANTS DE PASSY 2 / SOLITAIRES FC 2 du 24/09/23

Lecture de la feuille de match papier le match n'a pas eu lieu au motif : équipe visiteuse absente.

La commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) à l'équipe 2 de Solitaire FC et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

Match N° 27268309 ESC Paris 20 / ESP. PARIS 19^{ème} coupe U16 du 01/10/23

Courriel de l'ESC Paris 20 du 29/09/23 déclarant forfait avisé.

La commission entérine le forfait avisé de l'équipe de l'ESC Paris 20, l'équipe de l'Esp. Paris 19 est qualifiée pour le prochain tour.

Match N° 27268303 CA PARIS / CFFP coupe U16 du 01/10/23

Courriel du CFFP du 29/09/23 déclarant forfait avisé.

La commission entérine le forfait avisé arrivé en retard de l'équipe du CFFP et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière), l'équipe du CA Paris est qualifiée pour le prochain tour.

Match N° 27268305 ES PARISIENNE / BON CONSEIL coupe U16 du 01/10/23

Courriel de l'ES PARISIENNE du 29/09/23 à 17h58 déclarant forfait avisé.

La commission entérine le forfait avisé arrivé en retard de l'équipe de l'ES Parisienne et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière), l'équipe de Bon Conseil est qualifiée pour le prochain tour.

Match N° 27268310 TROPS / CHAMPIONNET coupe U16 du 01/10/23

Courriel de TROPS du 29/09/23 déclarant forfait avisé.

La commission entérine le forfait avisé de l'équipe de Trops, l'équipe de Championnet est qualifiée pour le prochain tour.

Match N° 27268311 MINIS & MAXIS / CHANTIER coupe U16 DU 01/10/23

Courriel de MINIS & MAXIS du 29/09/23 demandant le report de la rencontre au motif aucun créneau disponible confirmé par la DJS pour les deux clubs. Accord des deux clubs et de la DJS pour jouer ce match le 08/10/23 à 13h00 au stade Poternes des Peupliers.

La commission donne son accord.

Match N° 27268319 RC PARIS 18 / TERNES PARIS OUEST coupe U16 du 01/10/23

Match non joué au motif dysfonctionnement du Portail bleu lors du changement de terrain par le district dès le mardi qui prévoyait le terrain n° 5 à Bobigny et non pas au parc de Puteaux.

La commission donne son accord afin que la rencontre se joue le 08/10/23 à 11H.

U18

Match N° 25926870 ESC XV / PARIS XIII ES D2 du 08/10/23

Courriels de l'ESC XV demandant le report du match au motif que l'équipe n'a pas pu s'entraîner faute d'installation.

Hors la présence de M. BENGUIGUI, la commission comprend vos difficultés, cependant ce motif ne peut être retenu pour des reports de matches. La rencontre reste maintenue à la date initiale.

Reprise du dossier

Match N° 25927055 Paris XVII Pouchet / TROPS FC D3.A du 24/09/23

Rapport complémentaire de M. l'arbitre officiel

La commission ayant pris connaissance des circonstances dans lesquelles le match ne s'est pas déroulé par l'intervention extérieure du président du club visiteur et bien que toutes les obligations administratives aient été remplies et que les deux équipes étaient prêtes à jouer. Le club recevant et M. l'arbitre officiel du match désigné par la CDA ont tout mis en œuvre afin que ce match ait lieu. En conséquence, la commission donne match perdu par pénalité (-1pt; 0but) à l'équipe de Trops et donne la victoire (3pts, 3buts) à l'équipe de Paris XVII Pouchet.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Il est rappelé au club qu'en cas de non communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pts – 0 buts) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe recevant. Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication alors les deux équipes auront match perdu par forfait.

2^{ème} et dernier appel

25925217 Championnet Sport Paris 2 / Le Pérou En Bleu 2 Senior D4. C
 25927187 Ternes Paris Ouest 1 / Pitray Olier Paris 3 U18 D3.B du 24/09/23
 25926373 CFFP 2 / CHAMPIONNET S.PARIS 1 U16 D2.A du 24/09/23
 25926730 TROPS FC / PETITS ANGES ES 2 U16 D3.C du 24/09/23
 25926731 Championnet Sport Paris 2 / ESC Paris 20 U16 D3.C du 24/09/23
 25930377 TERNES PARIS OUEST / PARIS XVII POUCHET 2 U14 D4.A du 23/09/23

1^{er} appel

27266794 RC PARIS 18 / ENFANTS GO coupe anciens du 01/10/23
 27270253 POUCHET / AFP 18 coupe U16 amitié du 01/10/23
 25930380 POUCHET / CHANTIER U14 D4.A du 30/09/23
 25930384 TERNES / PUC 4 U14 D4.A du 30/09/23

INFORMATIONS TOUTES CATEGORIES

RAPPEL

HORAIRES OFFICIELS – Article 15.6 du RSG

Match du samedi après-midi de 13H à 17H30 (U14 – séniors féminines) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé au minimum E7.

Match du dimanche matin de 09H à 11H30 (CDM – Anciens – critérium +45ans)

Match du dimanche après-midi de 12H à 16H (U18 – séniors) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé au minimum E7.

Match du dimanche après-midi de 11H à 16H (U16) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé au minimum E7.

OBLIGATIONS ARTICLE 11

La commission rappelle les obligations sportives pour l'équipe première séniors :

Division Départementale 1 (obligation imposée par la Ligue de Paris IdF)

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
- 3 équipes de jeunes à 11 dont 1 équipe U18 (ou U19 si cette dernière dispute le Championnat National U19), 1 équipe U16 (ou U17 si cette dernière dispute le Championnat National U17) et 1 équipe U14.

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 3 équipes de jeunes susvisées.

- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13).

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 2

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
- 2 équipes de jeunes à 11 dans des catégories différentes (U18, et / ou U16 et / ou U14).

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 ou U15 régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.

- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U10, U11, U12, ou U13).
- Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 (5 licenciés minimum) et U8/U9 (6 licenciés minimum) organisés par le district 75.

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 3

- 1 équipe Seniors (Dimanche après-midi).
- 1 équipe de jeunes à 11 (U18, ou U16 ou U14).

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 régional, U15 régional, U18 F régional et U15 F régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.

- 1 équipe de jeunes de football à effectif réduit (à 8 licenciés minimum par équipe) dans l'un des Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13, U13F, U15F et U18F).
- Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 ou U8/U9 organisés par le district 75 (5 licenciés minimum)
- Pour la première saison d'accession à cette division, une dérogation pourra être accordée sur demande express adressée au district 75 avant le début des championnats concernant l'une de ces obligations.

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Un contrôle à postériori du respect de ces obligations sera effectué par la commission d'organisation des compétitions du district 75 conformément aux dispositions de l'article 14.5.

14.5 – Quand une équipe obligatoire est mise hors compétition en application de l'article 23 ou 38 du R.S.G. du District., l'équipe Seniors (1) est déclassée sauf dispositions particulières pour la D1 prévues à l'article 11.2. Elle est rétrogradée en division ou série inférieure la saison suivante.

Il en est de même pour les autres obligations liées à l'article 11:

- Contrôle du nombre minimum de licences pour les équipes obligatoires sur la base du 7.9.3 par les commissions compétentes le 1er septembre, envoi au club en infraction sur la messagerie officielle du club pour se mettre en conformité sous 15 jours à partir de l'envoi du courriel. Dépassé ce délai, l'équipe concernée sera déclarée forfait jusqu'à régularisation dans son championnat. Après trois forfaits, l'équipe obligatoire sera déclarée « forfait général » et il sera fait application de l'alinéa 1 de cet article.

- Contrôle de la participation effective aux activités encadrées par le district 75 au football à effectif réduit, le 15 décembre, 15 mars et un dernier contrôle après la journée nationale des débutants de fin de saison. Le même principe d'alerte sera effectué par le district après les deux premiers contrôles. Si les absences persistent et atteignent un nombre égal à trois sur un même engagement durant la saison sportive, il sera fait application de l'alinéa un de cet article.

PREVISIONS DES TIRAGES DE COUPES DEPARTEMENTALES**COUPE 75 SENIORS – SENIORS Amitié – Anciens**

2^{ème} tour le 29/10/23 – tirage le 10/10/23

COUPE 75 SENIORS FEMININE

1^{er} tour 28/10/23 – tirage le 03/10/23

2^{ème} tour le 07/01/24 – tirage le 14/11/23

Coupe 75 U20

1^{er} tour le 12/11/23 – tirage le 10/10/23

COUPE 75 U18

1^{er} tour le 29/10/23 - tirage le 03/10/23

2^{ème} tour le 12/11/23 – tirage le 07/11/23

COUPE 75 U16 – U16 Amitié

2^{ème} tour le 10/12/23 – tirage le 07/11/23

COUPE 75 U14 - U14 Amitié

1^{er} tour le 21/10/23 - tirage le 03/10/23

2^{ème} tour le 25/11/23 – tirage le 07/11/23

Coupe football loisirs et critères de SA M & SA APM

1^{er} tour le 21/10/23 – tirage le 03/10/23 date butoir le 11/11/23.